



CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2018

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-
représentés : 12

Votants : 12

**Date de
convocation :**
24/01/2018

Le six février de l'an deux mil dix huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Rémy LE PAGE, Venec LE MENER, David SALM

Procurations : Madame Béatrice FERZOU a donné procuration à Monsieur Guillaume DAGORN

Monsieur Ludovic KERLOCH a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE.

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARÉ

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume DAGORN

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- Contrat de maintenance du chauffage avec KERVAHUT
- Marché de voirie 2018
- Eclairage public : remplacement de lampes : autorisation de signature d'une convention
- QBO : adoption de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations) : consultation du conseil sur la modification statutaire
- QBO : création d'un groupement de commande pour la formation du personnel
- Ecole : demande de subvention pour un voyage pédagogique
- PAP / Plan d'aménagement patrimonial de LOCRONAN : proposition de reconduction et /ou mise à jour jusqu'à la fin du mandat.
- Prêt du tableau de Jeanne Marie BARBEY (jour de fête à GOURIN) au Musée Municipal du FAOUE
- Affaires diverses : facturation d'un chalet (Mr RAFAITIN) – courrier de Madame LEFEVRE Morgane
Personnel évolution, entre autres.

1- contrat de maintenance du chauffage avec la société KERVAHUT

Monsieur Le Maire informe les élus que la Société KERVAHUT propose d'intervenir pour la maintenance des chaudières à :

Ti Lokorn : 3 appareils à vérifier : 2 dietrich et 1 Smith corp : 390 € HT soit 468.00 € TTC
 ALSH : 1 chaudière fuel marque Riello : 166 € HT soit 199.20 € TTC
 Annexe mairie : 1 chaudière Viessmann : 166 € HT soit 199.20 € TTC
 Ecole Anne de Bretagne : 475 € HT soit 570.00 € TTC

Le délai d'intervention est de 24h

Le coût est révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de chauffage central BT40-dernier indice connu 105.7 de juillet 2017

L'abonnement est pour un an, contrat renouvelable par tacite reconduction

Monsieur Le Maire informe les élus que pour le contrôle des VMC (ti lokorn, école, Alsh, kerguenolé), cette société est également pressentie.

-Pour l'Ecole Anne De Bretagne : 1 112.50 € HT soit 1335.00 € TTC sans le coût des filtres

-Pour Ti Lokorn : 1 112.50 € HT soit 1335.00 € TTC sans le coût des filtres

-Pour L'ALSH : 181 € HT soit 217.20 € TTC + CANTINE ALSH : 157.50 € HT soit 189.00 € TTC

-Pour KERGUENOLE : 181 € HT soit 217.20 € TTC

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer les contrats sus visés avec la société KERVAHUT sise à DOUARNENEZ

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat avec la société KERVAHUT	12	0	0

2- MARCHÉ DE VOIRIE 2018

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation relative aux travaux de voirie de 2018 a été lancée. Deux entreprises ont répondu. A l'issue de l'analyse des offres par la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 26 janvier 2018 à 15 heures 30, il s'avère que l'entreprise la mieux disante est COLAS pour une proposition arrêtée à la somme de : 79 348.38 € TTC soit 66 123.65 € HT

Pour informations voici les offres proposées à l'issue de la consultation :

N°arrivée	rang	NOM	Montant HT en €
1	1	COLAS	66 123.65
2	2	EUROVIA	109 362.50

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le marché de voirie 2018 à bons de commande avec l'entreprise COLAS

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature marché de voirie 2018 avec COLAS	12	0	0

3- ÉCLAIRAGE PUBLIC / REMPLACEMENT DE LAMPES : autorisation de signature de la convention

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré

Donne à l'unanimité un accord de principe pour la signature avec le SDEF d'une convention de remplacement de lampes (environ 80) dont de coût d'achat pour la commune sera nul.

Précise qu'une avance de trésorerie sera toutefois nécessaire pour l'opération qui sera finalisée sur l'exercice 2018

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Eclairage public	12	0	0

4- QBO : ADOPTION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)-consultation du conseil sur modification statutaire

La loi MAPTAM (La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**). Cette compétence, est transférée de plein droit aux établissements Publics De Coopération Intercommunale à fiscalité propre depuis le 01 janvier 2018.

La communauté a exprimé le souhait, en séance communautaire du 12 décembre 2017, de prendre en sus, des compétences portant sur les actions complémentaires dites « hors GEMAPI », aujourd'hui de

compétence communale mais exercées en tout ou partie par les structures de bassin. Il s'agit des compétences définies à l'article L.211-7-1, 4°,6°,11°,12° du Code de l'Environnement :

4° : la maîtrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères

6° : la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles

11° : la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

12° : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement.

QBO propose ainsi à la commune une modification des statuts de la communauté via l'ajout des compétences supplémentaires sus nommées telles que définies à l'article L.211-7-1, 4°,6°,11°,12° du Code de l'Environnement .La commune devant être consultée dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision. Il est précisé qu'à défaut de délibération, la décision du conseil est réputée favorable.

L'avis du conseil est demandé sur ce transfert de compétence et les modifications statutaires qui en découlent

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Réserve un avis favorable au projet

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avis sur transfert de compétence et les modifications des statuts de QBO	10	1	1

5- QBO : création d'un groupement de commande pour la formation du personnel

Nous avons reçu de la responsable des Ressources Humaines de QBO une proposition d'adhésion à un groupement de commande et une proposition de délibération que la ville de quimper soumettra à ses élus.

« Afin que les agents de la Ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS du Steir, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Symoresco, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier de formations homogènes, il est proposé de créer un groupement de commandes.

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques

Afin que les agents de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS du Steïr, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Symoresco, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il est proposé de lancer des consultations communes ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement. »

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le Symoresco, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric,

-D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur

Dans le projet de convention, les communes devront participer aux frais de consultation du Groupement de commande.

A ce jour les formations sont ponctuelles et le plus souvent assurées par le CNFPT car la collectivité cotise et les formations sont la plupart du temps gratuites. Le CNFPT organise aussi des sessions intercommunales sur des sujets proposés aux agents et assure la formation dès lors que 15 agents sont inscrits.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Réserve un avis défavorable au projet d'adhésion au groupement de commande pour la formation

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adhésion au groupement de commande	0	3	9

6- ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE

Madame Cindy SOURON, Directrice de l'Ecole Anne de Bretagne nous a fait part d'un projet de sortie en classe de découverte en Touraine du 09 au 13 avril 2018 pour les classes de CM1-CM2.

Le coût total du séjour est arrêté à 7333.60 €.

L'Association des parents d'élèves participerait à hauteur de 3 300 € et il resterait une enveloppe de 4033.60 à financer. Une participation serait également demandée aux 22 familles concernées.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la collectivité pour assurer le plein succès de cette opération.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Réserve un avis favorable au projet en votant une subvention de 100 € par enfant

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention pour la classe de découverte	12	0	0

7- RECONDUCTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIAL

Le Plan d'aménagement Patrimonial, outil propre à chaque Petite Cité de Caractère, a permis de contractualiser avec le Conseil Régional de Bretagne qui ainsi accompagne financièrement la commune dans ses projets d'investissements dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre de priorités définies par la région et ou les petites cités de caractère.

Ainsi, les trois axes de travail qui étaient retenus à ce jour étaient les suivants pour la période de 2015 à fin 2017 :

Axe 1 ; Aménagement et mise en valeur de l'espace Public

Axe2 : Amélioration du bâti privé et Public

Axe3 : Restauration qualitative des devantures commerciales et enseignes.

Le Plan d'Aménagement Patrimonial est un document de synthèse, qui présente un projet communal global, devant permettre de mieux répondre aux exigences de la charte de qualité de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne. Il planifie, sur plusieurs années, les opérations d'aménagements patrimoniaux de la commune, en hiérarchisant 1 à 3 axes de travail, validés par le Conseil Municipal et les Services de la Région.

Monsieur Le Maire propose aux élus de reconduire jusqu'à la fin du mandat les actions retenues dans le cadre du Plan d'aménagement patrimonial défini pour la période 2015-2017 et de conserver les axes de travail qui étaient priorisés.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la reconduction du PAP jusqu'à la fin du mandat

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Reconduction du PAP jusqu'à la fin du mandat en cours	12	0	0

8- PRET DU TABLEAU DE JEANNE MARIE BARBEY (jour de Fête à GOURIN) AU MUSÉE MUNICIPAL DU FAOJET POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 10 JUIN 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité en faveur du prêt du tableau au Musée municipal du FAOJET.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Prêt du tableau	12	0	0

Affaires diverses :

9- FACTURATION D'UN CHALET

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un chalet devenu vacant en début de période des dernières illuminations a finalement été reloué à Mr RAFAITIN le 14 décembre : il est proposé de ramener le loyer à 800 € au lieu de 1000 € prévu.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le montant proposé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Chalet loué en cours de période	12	0	0

10- COURRIER DE MADAME MORGANE LEFEVRE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil des griefs et revendications formulés par Madame LEFEVRE qui souhaite le remboursement de la location du chalet.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
S'oppose à l'unanimité au remboursement de la prestation

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
VOTE POUR LE NON REMBOURSEMENT	12	0	0

11- DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Donne à l'unanimité son accord de principe au déplacement d'un coffret électrique à Mr COADOU
S'oppose à l'unanimité à la prise en charge financière de l'opération par la commune

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Déplacement d'un Coffret électrique	12	0	0

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge des frais de déplacement du coffret électrique de Mr COADOU	0	12	0

12- DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA REFECTION D'UN PIGNON D'UN PARTICULIER DONNANT SUR LA COUR DE L'ALSH

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la demande formulée par Monsieur GICQUEL et des arguments.

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré
S'oppose à toute participation financière relative à la réfection du mur visé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Participation à la réfection d'un mur	0	12	0

13- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Dans le cadre de la création d'un espace vert à la place de l'ancien germoir, il y a lieu de prévoir une dalle béton. Le devis de l'entreprise TREANTON, sise à lanléan PLOMODIERN s'élève à : 3655 € HT soit 4386 € TTC

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré
DONNE son accord de principe pour contracter avec l'entreprise TREANTON

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Travaux avec entreprise TREANTON	12	0	0

14- PERSONNEL : RÉFLEXIONS

Le conseil municipal
Après avoir délibéré

Décide de créer une commission ad hoc pour réfléchir à l'évolution de certains postes du personnel.

(Mr Antoine GABRIELE, Madame Jacqueline LE GAC, Mr Guillaume DAGORN, Mr Jean-François LEGAULT, Mr Rémy LE PAGE)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Commission personnel	12	0	0